



DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les membres de l'administration,

C'est avec une préoccupation grandissante que nous siégeons aujourd'hui dans cette instance dédiée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels du Centre de Détention de Châteaudun.

L'actualité récente au sein de notre établissement a été marquée par un grave événement : **deux de nos collègues ont été victimes d'une agression physique violente commise par un détenu dans l'exercice de leurs fonctions.**

Au-delà de la gravité de cet acte, que nous condamnons fermement, nous souhaitons aujourd'hui alerter la direction sur les conditions dans lesquelles nos deux collègues blessés ont été pris en charge à l'hôpital. Si nous soulignons que l'accueil initial par le personnel infirmier a été correct, la prise en charge et le suivi médical qui ont suivi se sont révélés très insuffisants. Nos collègues ont dû insister lourdement pour obtenir des examens plus approfondis (notamment un scanner), examens qui ont finalement révélé des lésions bien réelles.

Cette situation est inadmissible. Il est inacceptable qu'un agent du service public, blessé au service de l'État, doive négocier ou insister pour bénéficier d'un diagnostic médical complet et à la hauteur du traumatisme subi.

Aujourd'hui, nous demandons des réponses claires et des actions concrètes de la part de la direction :

1. Sur les protocoles de prise en charge d'urgence

Existe-t-il des conventions formelles entre le Centre de Détention et les structures hospitalières du secteur ? Au vu du constat amer des dernières urgences, la direction envisage-t-elle de formaliser des partenariats avec d'autres établissements de santé (y compris des cliniques privées ou centres d'imagerie) pour offrir un recours fiable et rapide aux personnels ?

2. Sur le libre choix du praticien et le remboursement

Nous rappelons solennellement que les agents agressés conservent le droit absolu de consulter le médecin ou l'établissement de santé de leur choix (y compris en secteur privé). L'administration doit garantir l'application du tiers payant sans restriction via la feuille d'accident de service, ou assurer le remboursement rapide et intégral de tous les frais engagés.

3. Sur l'orientation des détenus présentant des troubles psychiatriques

Nous sommes conscients que les décisions d'orientation vers des structures de soins spécialisées relèvent des autorités médicales compétentes.

Toutefois, nous attendons de notre administration qu'elle joue pleinement son rôle en défendant avec davantage de fermeté les observations, les signalements et les préoccupations exprimés par les personnels pénitentiaires.

Lorsque la situation d'un détenu présente des risques pour la sécurité des agents, il appartient également à notre administration d'insister auprès des autorités compétentes, de faire valoir la réalité des difficultés rencontrées sur le terrain et de soutenir activement les demandes de prise en charge adaptée.

La parole des personnels pénitentiaires doit être entendue et peser pleinement dans l'évaluation de ces situations.

4. Sur le rappel des procédures à l'encadrement

Nous demandons qu'un rappel clair de la procédure et du déroulé à suivre lorsqu'un agent est blessé (que ce soit lors d'une intervention lourde ou pour un « petit bobo » du quotidien en détention) soit immédiatement effectué auprès de l'ensemble des gradés et officiers du CD. Chacun doit connaître parfaitement le protocole à appliquer pour sécuriser administrativement et médicalement les agents dès le fait générateur.

5. Sur l'accompagnement et la protection des personnels

Au-delà des soins physiques, nous demandons que le suivi psychologique, la protection fonctionnelle et le suivi administratif des déclarations d'accident de service soient assurés de manière exemplaire et sans délai.

Les agents du CD de Châteaudun exercent leurs missions dans un contexte quotidiennement éprouvant et exposé. La moindre des choses que l'institution leur doive, c'est un soutien sans faille et un parcours de soins irréprochable lorsqu'ils sont victimes de violences ou de blessures en service.

Nous tenons à remercier la direction d'avoir reçu les organisations syndicales suite à cet incident. Nous tenons tout particulièrement à saluer et remercier Madame La directrice adjointe pour la qualité de sa prise en charge et l'écoute attentive dont elle a fait preuve, aussi bien auprès de notre organisation syndicale qu'auprès de nos collègues agressés qu'elle a également reçus.

Nous vous remercions de votre écoute et attendons des actes concrets inscrits au procès-verbal de cette séance.